

Le 28 décembre 2017

CONVOCAATION

par voie électronique

Ordonnance N° 2055-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives (JORF, 9 décembre 2005, P. 18986)

du Conseil Municipal en séance ordinaire à la Mairie, le

VENDREDI 05 JANVIER 2018 à 20H30

ORDRE DU JOUR.

- Voirie impasse des forgerons
- Collège : Subvention voyage
- Point sur le budget
- Information sur le RIFSEP

- Questions diverses
 - Vœux du Maire
 - Tour de table
 - ...

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Alain CLAIRAND



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 5 JANVIER 2018 à 20H30

Présents : Mmes et Mrs CLAIRAND A, MORISSET JM, FRADIN J, LARGEAU C, GIRARD M, CAQUINEAU H, PIOT A, GADREAU A, GRANIER M, GUITTON S, GUERY C, QUINTARD C, CHAMARD M, GUITTON C

Absents excusés

Alain OUVRARD pouvoir à Arnaud PIOT

Secrétaire de séance : Mme Murielle GIRARD

Approbation du précédent compte-rendu 1^{er} décembre 2017
Vote pour à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Voirie impasse des Forgerons

M. Le Maire précise que cette impasse dessert plusieurs maisons. Aucun des propriétaires des maisons riveraines, ni la commune, ne savaient à qui elle appartenait. En fait cette impasse appartient à Claude Goubeau, l'un des propriétaires. Ce dernier est prêt à rétrocéder cette impasse à la commune pour éviter d'éventuels conflits entre riverains. Le bornage est déjà réalisé, la commune n'aura que les frais de notaire à prendre en charge dans cette opération.

Monsieur le Maire informe donc les élus que Monsieur Claude GOUBEAU représentant la société SCI BOLOMAKOTÉ, a adressé un courrier en date du 14 décembre 2017, stipulant vouloir céder gracieusement à la Commune de MAZIERES EN GATINE les parcelles AD 148 et AD 149 :

Il s'agit des parcelles situées impasse des Forgerons :

- Ref Cadastrale AD 148 de 32 m²,
- Ref Cadastrale AD 149 de 37 m²,

Soit un total de 69 m² pour une longueur total de voirie d'environ 17 m avec une largeur moyenne d'environ 4 m.

Cette voie est en bon état général et aucune compensation financière n'est envisagée pour son transfert dans le domaine patrimonial communal.

Le transfert sera effectif après délibération est acte notarié signé des deux parties.



- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal -à l'unanimité, DECIDE**
 - » **D'accepter le transfert de ces parcelles**
Ref Cadastrale AD 148 de 32 m²,
Ref Cadastrale AD 149 de 37 m²,
 - » **Dit que ces parcelles redeviendront voirie communale après signature de l'acte par les deux parties**

Collège : Subvention voyage

M. Le Maire a rencontré Mme Jacquet-Gallot. La Principale du collège Roger Thabault. Celle-ci lui a fait part que 3 voyages à l'étranger sont organisés sur l'année scolaire 2017-2018. Toutefois le coût de ces voyages est assez élevé et leur financement difficile pour certaines familles. Le fonds de solidarité du collège ne sera pas suffisant. Aussi, Mme Jacquet -Gallot a fait un courrier à tous les maires des communes ayant des enfants au collège qui seraient concernés par ces voyages. Elle demande aux communes, une subvention exceptionnelle pour le financement des voyages.

Le collège demande à notre commune de lui accorder une subvention à hauteur de 150€.

M. Le maire se propose de donner cette subvention exceptionnelle qui sera prélevée sur le budget 2018.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal -à l'unanimité, DECIDE**
 - **de verser une subvention de 150 € à au collège Roger Thabault de Mazières en Gâtine sur les crédits prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.**

Point sur le Budget

Jean-Marie-Morisset prend la parole et fait le point sur la situation budgétaire de la commune au mois de décembre.

Il rappelle que toutes les subventions sollicitées au titre de nos investissements ne sont pas encore toutes versées. Il y a du retard.

La Capacité d'Autofinancement de notre commune devrait approximativement, être la même que celle de l'an passé, avec un montant proche de 140.000 €.

Jean-Marie Morisset précise qu'il est nécessaire de mettre en avant le retard du versement des subventions ainsi que la baisse des dotations de l'Etat.



Information sur le RIFSEP

- Le conseil prend note de l'information suivante :

Nos employés sont des fonctionnaires territoriaux. Leur salaire était décomposé en 2 grandes parties : le salaire de base et des Indemnités IAT.

Une réforme de 2014 a généré une refonte du régime indemnitaire devenu RIFSEP. Réservé initialement à la fonction publique, depuis 2016, le RIFSEP est également étendu aux territoriaux.

La commune n'a toujours pas intégré cette évolution vis-à-vis de la rémunération de ses employés. Nous avons une année de retard et nous devons mettre en place le nouveau système.

Le RIFSEP, se compose, lui aussi, de deux parties : une, selon l'expertise du poste (IFSE), et l'autre, selon la personne qui occupe le poste (CIA).

La partie IFSE ne peut pas être abondée par la commune. Par contre la partie CIA peut être abondée, mais ce n'est pas une obligation. Le CIA permet, néanmoins de valoriser le travail effectué par l'employé.

Nous avons deux mois pour mettre en place ce système. Monsieur le Maire propose l'instauration du CIA à partir de critères bien définis lors de sa mise en place. Le respect de ces critères par le salarié au cours de l'année, sera évalué lors des entretiens professionnels individuels.

Questions Diverses :

- Vœux du Maire

M. Le Maire précise l'horaire 14h30.

RDV le matin à 10h pour préparer la salle.

Concernant les impayés cantine : Une première famille est venue au RDV fixé par Sylvie Guitton. Malgré leurs difficultés elle a prévu de faire des versements en fin de mois auprès de la perception. D'autres familles ont été contactées mais ne donnent pas suite. Il est nécessaire de continuer cette action. A suivre donc.

- Le SIED a accordé à la commune une subvention pour l'éclairage public pour un montant de 4 708.65 €. Cette somme n'avait pas été programmée.
- Le prochain conseil est fixé au 02 mars 2018 à 20h30.

Fin de séance à 21h30.

Le maire
Alain CLAIRAND

